

**COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHÊNE**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU VENDREDI 14 AVRIL 2017**

L' an 2017 et le 14 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, salle des réunions sous la présidence de CERVANTES Jésus, Maire.

**Présents** : M. CERVANTES Jésus, Maire, M. BRACKE Thierry, Mme DJURICEK Maria, M. MAIER Jean-Paul Mme MAROT Aurélie, Mme OCKOCKI Sophie, M. THOMAS Ludovic, Mme VILLAIN Brigitte, M. BACHELERY Alain (arrivé à 21h00).

**Absents excusés** : M. TISSOT Romain, M. GARNIER Sylvain

**Pouvoir** : M. TISSOT Romain donne pouvoir à Mme MAROT Aurélie

**A été nommé secrétaire** : M. BRACKE Thierry

Le quorum atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 07 avril 2017**

**Vote à l'unanimité du budget primitif 2017**

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses:	366 347 €	Dépenses :	135 180 €
Recettes :	366 347 €	Recettes :	135 180 €

**Vente d'herbe sur pied des parcelles communales cadastrées**

Section ZH n° 26	81 ares
Section ZB n° 05	49 ares 80 ca
Section ZH n°11	01 hectare 34 ares 10 ca (une partie de la parcelle)

soit au total une surface de **2 hectares 64 ares 90 ca**, attribuée en un seul lot, en précisant un prix à l'hectare.

La vente par adjudication est programmée dans la salle des réunions de la mairie **lundi 15 mai 2017 à 18h30**. Les soumissions seront reçues en mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat jusqu'au lundi 15 mai 2017, 17h00 dernier délai.

**Mise en place d'un nouveau PEDT pour l'année scolaire 2017-2018**

Vote favorable, à l'unanimité, pour le PEDT qui prévoit que :

- ◆ Les N.A.P auront lieu les jeudis et vendredis de 15h30 à 17h00
- ◆ Une participation financière sera sollicitée auprès des familles : 20 € pour le 1<sup>er</sup> enfant, 10 € pour le 2<sup>e</sup> enfant et 10 € pour le 3<sup>e</sup> enfant e plus. Un titre de recette sera émis en début d'année scolaire. Pour les inscriptions en cours d'année, la participation financière sera due une fois l'inscription validée.